



LE MÉMENTO DE L'ACTIONNAIRE

2021



SOMMAIRE

03 MESSAGE AUX ACTIONNAIRES

04 PRÉSENTATION DE NATIXIS

04 Natixis en bref

06 Création et transformation

08 GOUVERNANCE DE NATIXIS

10 L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS NATIXIS INITIÉE PAR BPCE

11 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

13 TCHAT MACROÉCONOMIQUE PAR PHILIPPE WAECHTER

18 ÊTRE ACTIONNAIRE

18 L'action Natixis / évolution du cours de l'action

19 Le dividende

20 Les modes de détention

24 La fiscalité du dividende

26 La fiscalité de la plus-value de cession

28 Le régime fiscal du PEA

30 La transmission de vos actions

32 VOUS INFORMER

32 Nos supports d'information

32 Nous contacter

33 LE COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES

34 MÉCÉNAT – SPONSORING – SOLIDARITÉ – NATIXIS FOUNDATION

MESSAGE

AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Les résultats 2020 de Natixis ont fortement été impactés par la crise du Covid-19. Malgré ce contexte, Natixis affiche un résultat net positif sur l'ensemble de l'année et a continué d'accompagner et de soutenir ses clients afin de contribuer au maintien et à la relance de l'activité économique.

Du fait de ce contexte si particulier, la Banque centrale européenne a pris la décision d'émettre un certain nombre de recommandations, applicables à l'ensemble du secteur bancaire, en matière de versement de dividendes.

En conséquence, le conseil d'administration a décidé que le dividende qui sera proposé au vote de notre assemblée générale mixte des actionnaires du 28 mai prochain sera d'un montant en numéraire par action de 0,06 € au titre de l'exercice 2020. Ce montant correspond au maximum autorisé par la BCE et représente donc un certain assouplissement des recommandations qui avaient été formulées concernant la distribution au titre de l'exercice précédent.

Vous trouverez par ailleurs dans ce Mémento de l'actionnaire toutes les informations relatives à l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres Natixis annoncée par BPCE le 9 février dernier et visée par l'AMF le 15 avril. Ce projet devait permettre aux métiers de Natixis d'écrire une nouvelle page de leur histoire au sein du Groupe BPCE, qui devrait présenter son plan stratégique à horizon 2024 dans le courant du mois de juillet.

Nous tenons, chers actionnaires, à vous remercier de la fidélité et de la confiance que vous nous avez témoignée tout au long de ces années.



Damien Souchet

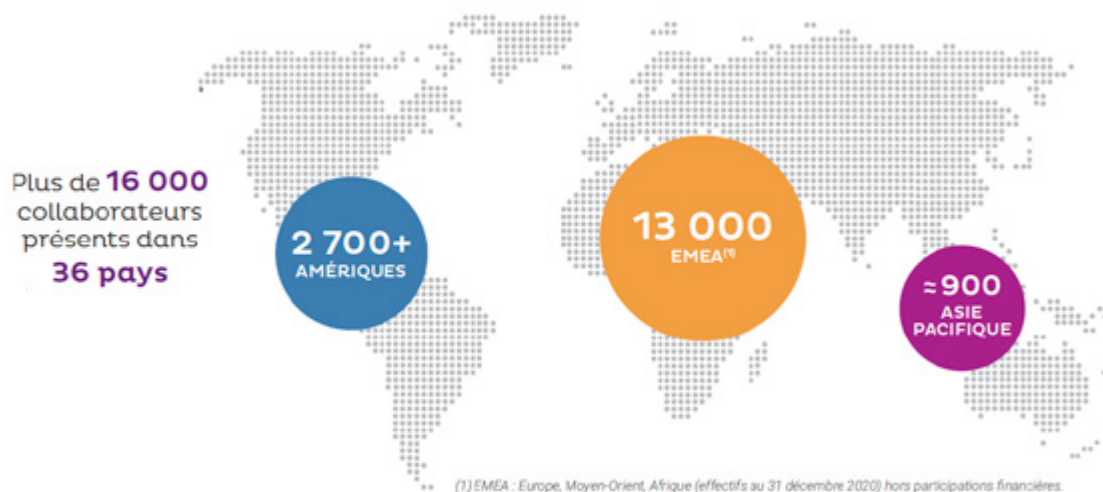
Directeur de la Communication financière

NATIXIS EN BREF

Concepteur de solutions financières sur mesure, nous accompagnons les entreprises, institutions financières, institutionnels et les clients des réseaux [Banque Populaire et Caisse d'Epargne](#) dans la réalisation de leurs projets, partout dans le monde, et concevons pour eux des solutions financières sur mesure.

Nous construisons avec nos clients un modèle économique durable grâce à notre proximité, à la qualité du dialogue stratégique et à la combinaison de nos expertises.

Une implantation mondiale



Natixis affiche un résultat net positif sur l'ensemble de l'année grâce à un rebond marqué de l'activité de ses métiers au second semestre

7,3 Md€

Produit Net Bancaire

101 M€

Résultat Net (PDG)

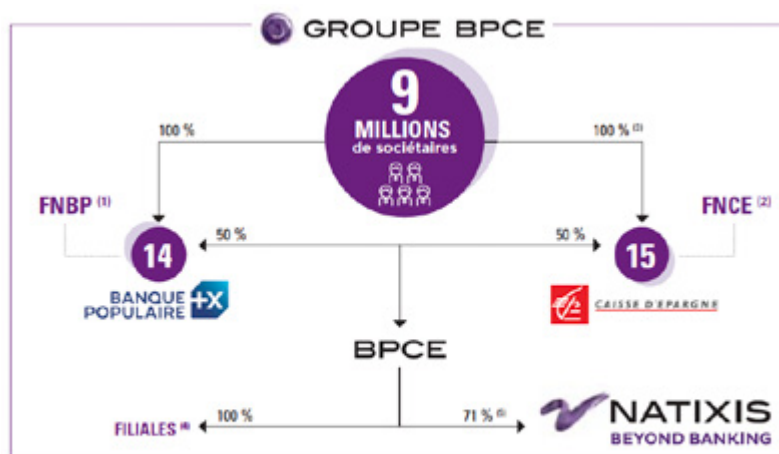
11,6 %

CET1 Bâle 3 fully loaded
+330 pb au-dessus des
exigences réglementaires

Des expertises fortes dans quatre métiers



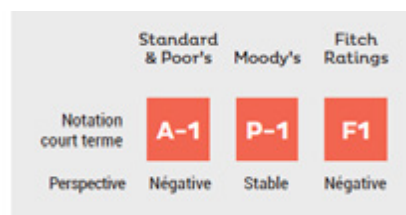
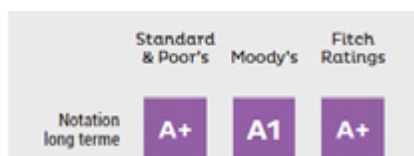
Une filiale du Groupe BPCE*



* 2e groupe bancaire en France. Source : Parts de marché : 22% en épargne clientèle et 21,5% en crédit clientèle (Banque de France 7-3-2020 (toutes clientèles non françaises)).

(1) Fédération Nationale des Banques Populaires. (2) Fédération Nationale des Caisses d'Épargne. (3) Via les Sociétés Locales d'Épargne (SLE). (4) Banque Palatine, Filiales regroupées dans le pôle Solutions et Expertises financières, Oney Bank. (5) Filibank : 25%.

Notations long et court terme (au 11 février 2021)



1818

Création de la première [Caisse d'Épargne](#) à Paris pour promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire. Le livret d'épargne est lancé.

1878

Création de la première Banque Populaire à Angers. Les Banques Populaires ont été fondées par et pour des entrepreneurs individuels dans le but de financer plus facilement leurs projets.

1946 :

Création de la Banque Française du Commerce Extérieur (BFCE) en vue de faciliter le financement des opérations de commerce international

1837

La gestion des livrets est confiée à la Caisse des Dépôts. Les Caisses d'Épargne se multiplient : elles passent de 284 en 1839 à 364 en 1847.

1919

Création du Crédit National en vue de faciliter le financement de la reconstruction de la France après les dommages causés par la Première Guerre mondiale.

2006 :

Création de Natixis à la suite du regroupement des activités d'IXIS et de Natixis Banques Populaires.

1996-1997 :

Rapprochement du Crédit National et de la Banque Française du Commerce Extérieur (BFCE) pour constituer Natexis S.A. : il s'agit de la première fusion bancaire dans le paysage français depuis près de 30 ans.

2009 :

Rapprochement des deux organes centraux de la BFBP et de la CNCE et constitution, le 31 juillet 2009, de [BPCE, le 2e groupe bancaire français](#), au service de 31,2 millions de clients dont 9 millions de sociétaires. Affiliation de Natixis à BPCE depuis cette date, en remplacement de la double affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP.

1999

Constitution de Natexis Banques Populaires par le rapprochement des activités opérationnelles de la Caisse Centrale des [Banques Populaires](#) et de Natexis.

2010 :

Natixis adopte les Principes de l'Équateur, référentiel international du secteur financier pour la gestion des risques sociaux et environnementaux des opérations de financements de projets. En lançant son plan stratégique New Deal 2009-2013, Natixis s'affirme comme la banque d'affaires, de solutions d'épargne et de services financiers spécialisés de BPCE.

2014 :

Natixis place avec succès 51 % du capital de Coface sur le marché boursier. Natixis crée un pôle unique d'assurances afin de permettre au Groupe BPCE de devenir un bancassureur de plein exercice.

2013 :

Cession par Natixis aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne de l'intégralité de ses CCI (certificats coopératifs d'investissement) qu'elle détenait en leur sein. Natixis lance son plan stratégique 2014-2017 New Frontier, autour d'une ambition : devenir une banque de solutions à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée à ses clients, en poursuivant quatre objectifs stratégiques : devenir une banque asset-light, poursuivre l'internationalisation de ses métiers, développer les synergies avec les réseaux du Groupe BPCE et créer un pôle d'assurances unique.

2018 :

Natixis lance son [plan stratégique 2018-2020 New Dimension](#). Le Groupe BPCE engage un plan de simplification de son organisation consistant à intégrer au sein de BPCE S.A. les métiers des Services Financiers Spécialisés de Natixis.

2017 :

BEYOND BANKING : nouvelle signature de Natixis. Associée au logo de Natixis et portée par ses métiers, cette signature reflète l'appartenance de Natixis au secteur bancaire et financier et signifie que Natixis a dépassé le stade de banque traditionnelle, avec notamment l'assurance, le conseil stratégique et la gestion d'actifs, etc. Création de la nouvelle ligne de métiers Paiements au sein de Natixis visant à construire un acteur majeur du paiement en Europe.

2019 :

Cession des activités de banque de détail à BPCE, sa maison-mère. [Lancement du Green Weighting Factor](#), outil permettant de piloter les prêts selon leur impact sur l'environnement. Création avec la Banque Postale AM d'un projet européen de gestion taux et assurantielle. Le Groupe BPCE et Natixis S.A. signent les Principes pour une Banque Responsable et s'engagent à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat.
Imagine2024 : Natixis s'engage, auprès de BPCE, pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024.

2020 :

Cession par Natixis d'une participation de c. 29,5 % dans Coface. Rapprochement entre Ostrum Asset Management et la Banque Postale Asset Management, donnant naissance à un leader européen de la gestion taux et assurantielle qui proposera une offre de gestion d'actifs et des services dédiés à l'investissement. Natixis annonce sa sortie des gaz et pétrole de schiste et accélère son désengagement total du charbon.

2021 :

BPCE lance une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis au prix de 4,00 € par action, dividende détaché.

LA GOUVERNANCE DE NATIXIS

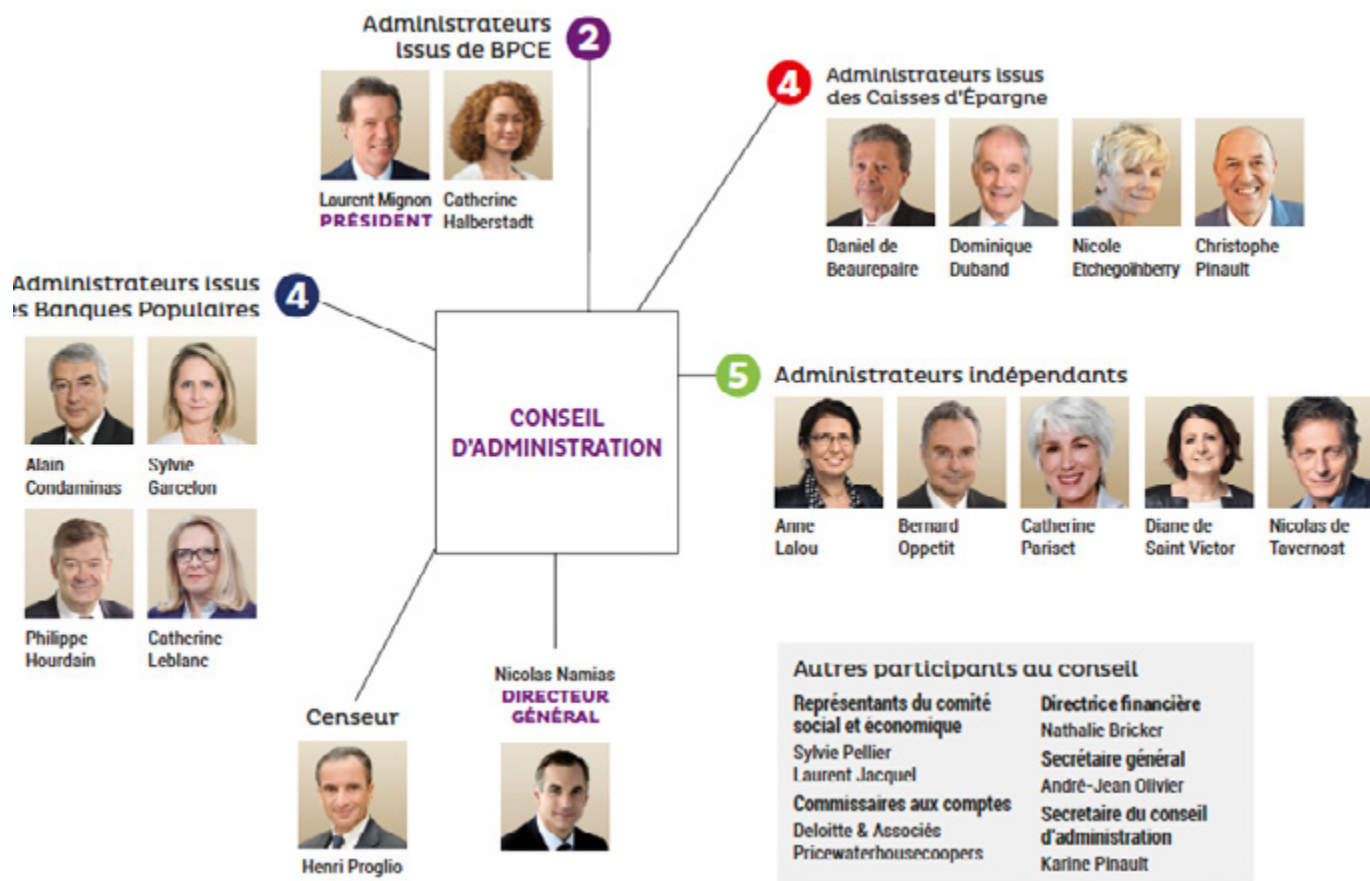
Le conseil d'administration

Le conseil d'administration, sous la direction de Laurent Mignon, président du directoire de BPCE, convoque toutes assemblées des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Composé de 15 membres dont 5 membres indépendants, il établit les comptes de Natixis ainsi que le rapport annuel de gestion.

Conseil d'administration

au 01/03/2021



Le comité de direction générale

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Natixis, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il dirige le comité de direction générale composé de 11 membres :

Comité de direction générale

au 12/04/2021



Directeur général



NICOLAS NAMIAS

Responsables des quatre métiers



ANNE-CHRISTINE CHAMPION
Co-responsable mondial de la Banque de grande clientèle



MOHAMED KALLALA
Co-responsable mondial de la Banque de grande clientèle



TIM RYAN
Responsable du pôle Gestion d'actifs et de fortune



PIERRE-ANTOINE VACHERON
Responsable du pôle Paiements



FRANÇOIS CODET
Responsable du pôle Assurances

Responsables des principales filières fonctionnelles



NATHALIE BRICKER
Directrice financière et dirigeant effectif



ANDRÉ-JEAN OLIVIER
Secrétaire général



VÉRONIQUE SANI
Directrice Technology & Transformation



CÉCILE TRICON-BOSSARD
Directrice des ressources Humaines



OLIVIER VIGNERON
Directeur des risques

Pour de plus amples informations sur la Gouvernance de Natixis, veuillez vous référer au Document d'enregistrement universel de 2020 de Natixis accessible en [cliquant ici](#) ou à la rubrique de notre site Internet en [cliquant ici](#).

L'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT SIMPLIFIÉE DE BPCE

RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du RGAMF, BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 173 613 700 euros, dont le siège social est situé 50 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, s'est engagée de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de la société Natixis, société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 052 644 851,20 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000120685, mnémonique KN, d'acquérir la totalité des actions que BPCE ne détient pas directement ou indirectement à la date de la note d'information préparée par BPCE et déposée auprès de l'AMF au prix unitaire de 4,00 euros (dividende détaché), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites de manière plus détaillée dans la Note d'Information.

Tous les communiqués et documents relatifs à cette offre publique de rachat sont consultables sur la page Actionnaires individuels du site Internet de Natixis disponible en [cliquant ici](#) ou bien sur le site Internet de BPCE en [cliquant ici](#).

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'[assemblée générale](#) mixte des actionnaires de Natixis convoquée le vendredi 28 mai 2021 à 15h00 au siège social de Natixis se tiendra à huis clos en raison des contraintes liées au contexte sanitaire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Comment participer à l'assemblée générale mixte ?

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires sont invités à exprimer leur vote en amont de l'assemblée générale, par les moyens de vote à distance (via un formulaire de vote par correspondance ou via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS) ou en donnant pouvoir soit au président de l'assemblée générale soit à une personne dénommée.

Comment voter à l'assemblée générale ?

Pour voter à l'assemblée générale, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 26 mai 2021 (zéro heure, heure de Paris).

Les actionnaires peuvent voter par Internet, utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration pour :

- voter sur chacune des résolutions,
- donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ou,
- révoquer et désigner un nouveau mandataire.



Vote par Internet !

Natixis vous offre la possibilité de voter par Internet, avant la prochaine assemblée générale mixte, sur la plateforme de place VOTACCESS qui sera ouverte du **6 mai 2021 à 10 heures au 27 mai 2021 à 15h00, heure de Paris**. Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier de vote par correspondance.

Vous pouvez ainsi :

- voter sur chacune des résolutions
- donner pouvoir au président de l'assemblée générale
- donner procuration à toute personne de votre choix
- révoquer et désigner un nouveau mandataire

Retransmission de l'assemblée générale

La Société mettra à la disposition de ses actionnaires une retransmission en direct et en différé de l'intégralité de notre assemblée générale dans la rubrique [Actionnaires individuels](#) de notre site Internet.

Retrouvez-y toutes les informations relatives à l'assemblée générale, notamment l'avis de réunion et la brochure de convocation.

Fonctionnement de la plateforme de place VOTACCESS

La plateforme de place VOTACCESS enregistrera les votes jusqu'à la veille de l'assemblée, soit jusqu'au 27 mai 2021 15h00. Il vous est conseillé de ne pas attendre cette dernière limite pour saisir vos instructions de vote, afin d'éviter un éventuel engorgement de la plateforme.

Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :

1 Connectez-vous au site Internet via [OLIS-Actionnaire](#) : (www.emetline.olisnet.com)

2 Identifiez-vous : renseignez votre identifiant qui figure en haut à droite du formulaire de vote par correspondance qui vous a été adressé avec votre convocation par CACEIS Corporate Trust, par voie postale ou par courrier électronique si vous avez opté pour la convocation dématérialisée et suivez les indications portées à l'écran

Une fois identifié, cliquez sur le module « Voter par internet » qui vous redirigera vers la plateforme VOTACCESS.

3 Une fois sur la page d'accueil, cliquez sur le module de votre choix : « Donner pouvoir au président », « Voter sur les résolutions », ou « Donner pouvoir à un tiers ».

Vous êtes actionnaire au porteur :

1 Connectez-vous au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels.

2 Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Natixis et suivez les indications affichées à l'écran.

Seuls les titulaires d'actions au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et qui leur propose ce service pour l'assemblée générale de Natixis, pourront y avoir accès.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

En cas de perte de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez adresser une demande à CACEIS Corporate Trust – Service Titres – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux - ou via le site [OLIS-Actionnaire](#) en cliquant sur « identifiant perdu » et/ou « mot de passe perdu ».

Comment poser des questions ?

Conformément à l'article 8-2 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, et par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 26 mai 2021, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du Conseil – Corporate Governance, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Toutes les réponses aux questions seront publiées sur le site Internet dès que possible à l'issue de l'assemblée générale et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'assemblée générale.

Dans la mesure où l'assemblée générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires, il ne sera pas possible pour les actionnaires de poser des questions orales, d'amender les résolutions ou de proposer de nouvelles résolutions. Cependant, afin de favoriser le dialogue actionnarial auquel la Société est particulièrement attachée, il a été mis en place un dispositif qui permettra aux actionnaires de poser des questions n'ayant pas le caractère de questions écrites préalablement à l'assemblée générale à partir du lundi 24 mai 2021, et ce jusqu'à la veille de l'assemblée générale (soit le jeudi 27 mai à 15 heures). [Cliquez ici](#) pour accéder à la plateforme.

TCHAT MACROÉCONOMIQUE AVEC PHILIPPE WAECHTER



Extraits du [tchat vidéo](#) du 17 mars 2021 par Philippe Waechter, directeur de la Recherche économique d'Ostrum Asset Management.

> Jean-Pierre de Dunkerque : la reprise devrait-elle bénéficier aux entreprises industrielles en lien avec le secteur primaire, la sidérurgie avec les mines par exemple ?

L'industrie qui décline, ce n'est pas un phénomène nouveau. En revanche, il a été effectivement mis en lumière par la crise sanitaire avec notamment le manque de masques et de vaccins qui a été observé. La question qui se pose est : est-ce qu'on réindustrialise ? Mais c'est une vraie question de politique économique. La croissance tendancielle en zone euro est de l'ordre de 1,5 %, de 2 % / 2,5 % aux USA et de 5 % en Chine et en Asie. En tant qu'industriel, où allez-vous investir ? Allez-vous investir coûte que coûte en France ou en Europe avec une rentabilité assez limitée ou allez-vous saisir des opportunités parce que votre marché se développe très rapidement en Malaisie, au Vietnam, en Chine ou ailleurs ? Pour les gouvernements, la vraie question se pose non pas de relocaliser, car ceux qui sont partis ne reviendront pas malgré les quelques exemples de retours d'industriels décrits dans les journaux, mais d'essayer de faire en sorte que ceux qui se développent en France ou en Europe maintiennent leur activité en France ou en Europe. Ceci est seulement possible si les incitations sont fortes, et le gouvernement français a mis des moyens importants dans le plan de relance présenté par Jean Castex. Puis, l'autre problématique qui, à mon sens, est essentielle pour l'Europe est qu'il est toujours très difficile lorsqu'on est européen de s'installer dans

un autre pays européen, c'est-à-dire que pour un certain nombre d'entreprises, il est plus facile lorsqu'on est français, de s'installer aux Etats-Unis qu'à Berlin, car les règles ne sont pas les mêmes, les rigidités ne sont pas les mêmes. Si l'on veut retrouver une dynamique industrielle, plus solide, cela passe aussi par ces choix mais qui sont des choix complexes et qui ne sont pas nouveaux. Déjà, à la fin du 19^e siècle, ces questions étaient posées, par conséquent on a une vraie problématique existentielle en Europe sur ce point-là, mais c'est cela qui permettrait à l'industrie de redémarrer.

Nous éprouvons tous un peu la nostalgie de ces photos d'ouvriers qui sortaient de l'usine Renault à Billancourt. La différence, c'est qu'aujourd'hui les usines ne créent plus d'emplois, la logique a changé et s'attendre à ce que les industries créent beaucoup d'emplois, est un leurre. Il va donc falloir trouver le moyen de maintenir de l'activité en France et en Europe, mais ce n'est pas ce secteur d'activité qui créera de l'emploi sur une grande échelle ; il en créera un peu, on l'a vu en France en 2019, mais pas de façon spectaculaire.

> Antoine de Wasquehal : La détérioration du tissu industriel français est flagrante. La France est-elle en passe de perdre sa place de 4^e puissance mondiale ?

Ce que l'on observe aujourd'hui c'est que nous rencontrons une crise de services qui touche le transport aérien, le tourisme, l'hébergement... Nous avons tous suivi la soirée des Césars, ce sont des secteurs profondément

touchés par ce qui se passe. En revanche, le secteur industriel se porte plutôt pas mal. Et cela se traduit par une demande de matières premières plus importante, une dynamique du commerce mondial qui est revenu à un niveau comparable, voire un peu au-delà de ce qu'il était avant la crise sanitaire au mois de décembre : les derniers chiffres dont nous disposons sont un peu au-dessus de la tendance que nous constatons en 2018-2019. Donc, l'industrie va plutôt bien et on voit d'ailleurs qu'il y a de vraies difficultés sur l'achat et la location de containers pour transporter les marchandises ; la dynamique industrielle a assez bien fonctionné, les matières premières sont plutôt bien orientées parce que, d'un seul coup, tout le monde se précipite sur les achats, et cette situation est d'autant plus forte que les perspectives sont quelque peu meilleures sur l'activité en raison de la vaccination.

La situation de l'industrie, finalement, présente quelque chose d'assez traditionnel. Vous savez, dans une récession habituelle, vous avez d'un seul coup un choc d'incertitude, vous réduisez vos dépenses, vous reportez le moment où vous allez changer de voiture, où vous allez changer votre machine à laver, et quand cela va un peu mieux, cela redémarre.

Nous avons connu ce cycle qui a été assez court sur l'industrie et lorsqu'on regarde les statistiques, même s'il y a beaucoup de volatilité d'un mois sur l'autre dans les évolutions, le niveau des achats des biens de consommation est supérieur à ce qu'il était avant la crise. Bref, sur l'industrie, en tant que telle, les choses se passent plutôt bien. La vraie crise est dans les services.

> Christophe P : Philippe Waechter, le début de mandat de Joe Biden confirme-t-il l'amélioration des relations économiques avec les Etats-Unis ?

Nous allons voir dans la durée. Par exemple, pour la question des vaccins, ce que nous voyons de manière très claire, c'est que les Etats-Unis ne sont plus systématiquement dans une approche unilatérale. Ils ne disent plus : moi seul peux régler telle ou telle question.

C'était l'option qui avait été prise par Donald Trump, mais ce n'est pas l'option prise par Joe Biden. S'est tenue récemment une réunion sur la question chinoise entre les Etats-Unis, l'Australie, le Japon et l'Inde, et ce cadre qui avait été créé il y a quelques années n'avait pas été du tout activé par Donald Trump. Joe Biden le réactive et c'est intéressant de constater qu'il a cette approche multilatérale et très clairement avec l'Europe, sa volonté sera d'utiliser une stratégie de coordination, de coopération plus que d'affrontement. Il n'empêche qu'un des objectifs de Joe Biden et un des points sur lesquels il s'est fait élire était le suivant : « Moi aussi, je vais remettre l'Amérique au premier plan et je ne veux pas qu'on fasse de l'Amérique un pays, une économie, une société de second plan ». Donc, il y a cette ambiguïté : « on ne peut pas réussir tout seul, on a besoin de nos partenaires habituels. Il n'empêche que j'aurai moi, Joe Biden, une vision qui sera d'abord celle de l'Amérique avant tout. » C'est peut-être cela le vrai changement, et c'est un vrai changement par rapport à Donald Trump et c'est un changement par rapport à ce que l'on observait avant, même si la tendance naturelle des Etats-Unis est plutôt à un peu plus d'isolationnisme. On le voit depuis George Bush, mais il y a un petit retour en arrière avec Joe Biden. Il faudra voir dans la durée comment les choses se passent.

> Marc de Marseille : Avez-vous une vision plus précise du « quoi qu'il en coûte ? » A quel niveau de dépenses sommes-nous par rapport aux autres pays européens ? A quel horizon de temps envisager un ciblage par secteurs d'activité ou sa fin ?

Le quoi qu'il en coûte correspond environ à 10 points de PIB⁽¹⁾ d'aides gouvernementales diverses, que ce soit les PGE⁽²⁾ ou le chômage partiel. Tous ces éléments sont absolument indispensables pour éviter que la situation ne se détériore. En 2020, le pouvoir d'achat des ménages en France s'est à peu près maintenu parce que les salariés dont l'entreprise était en difficulté ont bénéficié de la procédure de chômage partiel qui couvrait une grande partie des revenus.

Cette situation-là sera prolongée tant que ce sera nécessaire car il faut éviter de créer une rupture. Imaginez que, demain, le gouvernement décide l'arrêt des procédures de chômage partiel en raison de leur coût trop élevé. Il est probable qu'il s'ensuivrait un grand nombre de faillites et de catastrophes personnelles. Le rôle des gouvernements dans cette période est par conséquent d'amortir les chocs en émettant de la dette. C'est cela le rôle de la dette publique : on rencontre un choc qu'on ne peut pas payer tout de suite et on va le mutualiser dans le temps car le payer aujourd'hui signifierait prendre le risque de faire des ajustements d'une grande brutalité sur l'économie, associés à un taux de chômage qui pourrait atteindre 25 %. Or personne ne veut entrer dans cette logique-là qui est celle qu'ont connue les USA au début des années 30. Les politiques s'étaient cambrés sur leurs positions et, en 1932, le taux de chômage était monté à 25 %. Voulons-nous prendre ce risque-là ? Sûrement pas ! Il est par conséquent souhaitable que les gouvernements continuent d'intervenir. Ainsi, le quoi qu'il en coûte coûtera encore assez cher en 2021, mais moins qu'en 2020 parce qu'on n'imagine pas un confinement comme celui du printemps 2020 qui avait coûté très cher à tous les pays européens. On reste toutefois dans cette même logique, avec l'idée qu'une fois que la crise sera passée, une fois que nous aurons obtenu une sorte d'immunité collective, on puisse reprendre les choses à peu près normalement.

Cependant, on remarque quelques dérapages un peu partout. En effet, si vous êtes salarié d'une entreprise, vous êtes éligible aux procédures de chômage partiel, mais si vous êtes autoentrepreneur, étudiant, ou intérimaire, c'est beaucoup plus compliqué et, par conséquent, cette population-là doit être davantage ciblée en 2021. Du côté des étudiants, il y a des situations dramatiques et se pose la question majeure du RSA jeunes. Certains étudiants n'ont plus de ressources et voudraient continuer d'étudier et de se former mais ils n'en ont plus les moyens car ils ne peuvent pas trouver un petit job qui précédemment leur permettait de financer leurs études.

Nous ne devons pas simplement raisonner en décrétant qu'il ne faut pas donner d'argent aux jeunes parce qu'ils vont mal l'utiliser, ou parce que leurs parents peuvent toujours les aider. Non, cela ne marche pas ainsi. Il y a des choix philosophiques à faire en faveur des jeunes même si cela doit être temporaire. Cela fait partie des choses qui coûtent et qui doivent continuer de coûter, c'est le rôle de l'Etat.

Concernant la question sur le ciblage par secteur d'activité, certains ciblage ont déjà été faits sur l'automobile, sur le secteur aérien, sur le tourisme, sur les loisirs. Tout le monde s'est plaint à la cérémonie des Césars de ne pas pouvoir rouvrir les cinémas, les théâtres, mais le système de financement des gens du spectacle a été maintenu.

Contrairement à ce qu'on a observé au Canada, en Angleterre ou ailleurs – par exemple, l'autre jour, une cantatrice canadienne mentionnait le cas d'un ténor d'un opéra fameux au Canada qui est livreur parce qu'il n'a pas de ressources – en France, il y a eu beaucoup d'efforts de réalisés. L'objectif de l'Etat aujourd'hui est d'analyser ce choc d'une nature très particulière que subit l'économie. D'ailleurs, je trouve que c'est un choc qui ressemble à celui qu'on a connu en 1974 au moment du premier choc pétrolier : d'un seul coup, le coût du pétrole avait été multiplié par quatre et de nombreux secteurs industriels n'étaient plus opérationnels, plus profitables. Il a alors fallu modifier en profondeur la structure de l'économie, repenser la croissance potentielle de celle-ci afin qu'elle retrouve une allure robuste mais différente. Nous sommes passés de l'industrie aux services. C'est l'histoire des années 70.

Actuellement, nous subissons un choc et il faut reconstruire cette croissance potentielle. On ne sait pas très bien quels seront les secteurs qui, demain, dynamiseront l'économie. On voit bien qu'il y aura probablement une dimension technologique et des dimensions écologiques, mais on ne sait pas très bien qui émergera, quel type de techniques prendra le leadership. C'est pourquoi le rôle de l'Etat est de favoriser

l'émergence de ces activités et de former les gens pour que ces secteurs qui sont en train de se mettre en place trouvent des personnes prêtes à y être employées.

Des efforts de formation, des efforts de transition sont par conséquent nécessaires pour que ceux qui se trouvaient dans le transport aérien qui va être pénalisé pendant un petit moment, puissent se reformer et se spécialiser dans d'autres activités qui seront les activités de demain et, dans ce cadre-là, l'Etat va continuer d'avoir un rôle considérable à jouer.

> Marc de Marseille : Après la crise Covid, allons-nous subir un chambardement fiscal et social ?

C'est une question importante parce que se pose la question de l'efficacité des mesures de politique économique. Pour l'instant, cela fait un an que nous sommes dedans, nous venons de fêter l'anniversaire du confinement, c'est encore un peu trop tôt, on voit bien que si la campagne de vaccinations progresse et que les choses reprennent assez rapidement, on oubliera les problématiques. Si, en revanche, cela ne reprend pas au rythme souhaité, on risque de connaître des risques sociaux parce qu'on ne créera pas assez d'emplois, ainsi que des risques politiques et c'est à cela qu'il faudra être attentif.

Y a-t-il un choc fiscal à attendre ? C'est la question que tout le monde a en tête. Le risque de provoquer un choc social est de se retrouver avec une récession durable associée à cela. Est-il souhaitable de refaire ce qu'on a fait en Europe en 2011-2012, c'est-à-dire une longue récession qui ne résout pas grand-chose ? Il y a par conséquent une vraie question autour de ce point et on voit que tous les Européens, y compris les plus rigoristes, sont beaucoup plus modérés qu'ils ont pu l'être par le passé sur cette question.

Si on regarde l'histoire, la dette publique est faite pour financer un choc, une guerre souvent, et une fois que la guerre est passée, il faut reconstruire. Par conséquent, on construit des usines, des bâtiments. Si, en plus, arrivent

des innovations techniques, on crée une période de bien-être, d'amélioration de la situation très importants, les taux de croissance sont très élevés, c'est la période des années 50-60 que je décris là et dans ce cadre-là, le ratio dette publique/PIB s'effondre : on est passé pour les pays développés en 1946 de 122 % du PIB à 20 % en 1974, donc c'est un mouvement qui a été exceptionnel. La difficulté aujourd'hui c'est que les usines n'ont pas été détruites, les immeubles n'ont pas été détruits, il n'y a donc rien à reconstruire.

Nous ne connaissons probablement pas le choc de croissance des années 50-60 et, par conséquent, le ratio dette publique sur PIB restera élevé pendant un bon moment. Deux possibilités se présentent pour réduire cet environnement, c'est 1. que les banques centrales continuent d'intervenir pour maintenir les taux d'intérêt très bas et 2. si on n'a pas de croissance en volumes, on peut avoir une croissance nominale et, moi, j'y crois beaucoup : nous aurons un peu plus d'inflation dans les années qui viennent, et de ce fait-là, le ratio dette publique/PIB, c'est le PIB nominal du volume et des prix, lui, augmentera un peu plus. La raison principale est qu'on est en train de reconstruire la croissance potentielle et il faut, par conséquent, qu'on ait le plus de souplesse possible. Ce que nous avons vu dans les années 70 c'est qu'un peu plus d'inflation, pas forcément les 15-20 % de l'époque dus au choc pétrolier bien particulier que nous subissons, mais un taux d'inflation modéré peut faciliter les ajustements et je pense que cela sera une situation qui se traduira par des taux d'intérêts réels négatifs. C'est ce qu'on appelle la répression financière et cela doit être un des objectifs, et l'Europe est au cœur de cette question.

Cela doit inciter à reconstruire l'économie, même si c'est au détriment de la finance. Depuis 40 ans, la finance s'est faite à son bénéfice par rapport à l'économie. Nous sommes peut-être entrés dans une logique d'un balancier qui changerait d'allure et qui se concentrerait davantage sur l'économie.

> Alex : L'économie verte quel est son poids dans la transition écologique ?

La dimension verte est multiple puisque l'objectif que tout le monde s'est fixé à travers l'Accord de Paris, c'est d'avoir la neutralité carbone en 2050, c'est l'objectif des Européens, c'est l'objectif des Américains et les Chinois ont un objectif pour 2060, c'est-à-dire qu'en net, on n'émette plus de carbone. Cela veut dire des transformations à tous les niveaux, aussi bien sur l'utilisation des énergies fossiles, sur la capacité qu'on a à sauver, si je puis dire, nos maisons des passoires thermiques, avec le développement des énergies alternatives. Effectivement, il y a beaucoup de dimensions qui vont être prises en compte et ce n'est pas un point spécifique et particulier. C'est que dans notre environnement, si on prend cet objectif à la lettre, il va falloir qu'on change de comportement, parce que, pour l'instant, on est plutôt sur une tendance à faire +4° à la fin du siècle que +1,5 ou 2° qui correspond au maximum que l'économie mondiale pourrait tolérer, selon le GIEC⁽³⁾. Je pense que nous avons encore beaucoup d'efforts à faire pour que ces objectifs de neutralité carbone soient validés, ce qui veut dire que le plus dur est encore à faire sur ces questions.

Et cela se traduit essentiellement par des choix politiques très forts. Nous pouvons, chacun à notre niveau, faire des efforts, fermer le robinet lorsque nous nous brossons les dents, par exemple. Tout cela est important, mais ce sont des choix politiques forts qui vont orienter les choses.

(1) PIB : Produit intérieur brut

(2) PGE : Prêt garanti par l'Etat mis en place en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19

(3) GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

> Noémie75 : La place des femmes dans les comités de direction des entreprises françaises est minime. Philippe Waechter, combien de mesures, combien d'années seront nécessaires pour que cela change enfin, d'après vous ?

Là, je pense que cela prendra encore du temps. Ce que l'on voit, et c'est cela qui est terrible, il y a eu tout un tas de travaux autour de ces questions, mais ce que l'on avait observé, c'est que lorsque les femmes sont actives dans les comités de direction, dans les comités exécutifs etc., l'entreprise n'a plus tout à fait le même type de comportement, et a priori, ce nouveau comportement s'inscrit davantage dans la durée. Ce point a été validé par des travaux de qualité, ce n'est pas simplement l'air du temps. C'est cette situation qu'il faut faire évoluer et qu'on a un mal fou à faire bouger, d'où les obligations qui sont mises en place visant à exiger la parité au sein des comités de direction etc. pour que les femmes prennent effectivement le pouvoir. C'est forcément compliqué, il y a forcément beaucoup de résistances, c'est une question qu'on va retrouver dans la durée mais à laquelle on doit tous s'attacher parce que ce que l'on observe c'est que comme les hommes et les femmes ne pensent pas exactement de la même façon, les entreprises se portent généralement mieux quand elles ont deux cerveaux plutôt qu'un seul.

Retrouvez l'intégralité du tchat vidéo en [cliquant ici](#)

ÊTRE ACTIONNAIRE

Carte d'identité

Code ISIN : FR0000120685

Négociation : Euronext Paris (Compartiment A), éligible au SRD

Code Reuters : CNAT.PA

Code Bloomberg France : KN FP

Indices Boursiers : SBP Top 80 EW (SBF 80), SBF 120, CAC All-Tradable et Euronext 100

Le capital au 01/03/2021 : 5 052 644 851,20 €

Nombre d'actions au 31/04/2021 : 3 157 903 032

Capitalisation boursière au 30/04/2021

(cours retenu = 4,06 €) : 12,82 Md€

Répartition du capital au 31/04/2021 (source URD) :

BPCE : 70,528 %

Flottant : 26,694 %

Salariés : 2,699 %

Autodétention : 0,078 %

Évolution du cours de l'action



(TSR base 100 au 31/12/2009)

LE DIVIDENDE

Qu'est-ce qu'un dividende ?

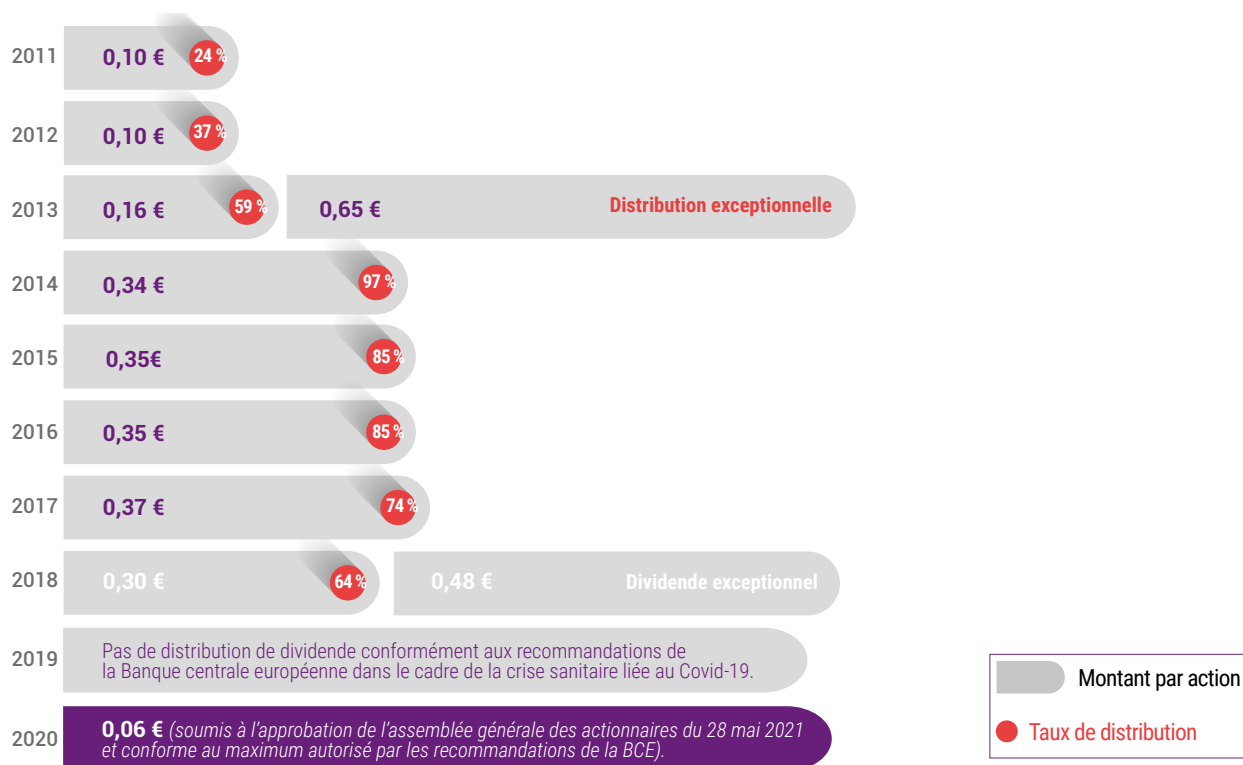
Le dividende est un revenu variable dont le montant dépend des résultats réalisés. Il correspond à la part du résultat net que l'assemblée générale annuelle décide, sur proposition du conseil d'administration approuvant les comptes de l'exercice écoulé, de distribuer aux actionnaires.

L'autre partie du résultat net est mise en réserve et alimente les fonds propres de la société en vue d'assurer le financement de son développement.

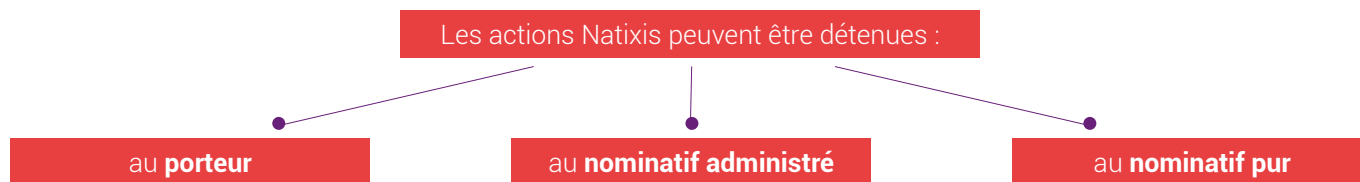
Païement du dividende :

Aucune démarche à effectuer :

- si vous détenez vos titres au nominatif pur : le dividende est automatiquement versé sur votre compte nominatif pur, déduction faite des prélèvements à la source.
- si vous détenez vos titres au porteur et au nominatif administré : le dividende brut est versé à votre établissement financier habituel qui crédite ensuite votre compte du dividende net.



Les modes de **détention**



Les caractéristiques de ces trois modes de détention sont les suivantes :

	Porteur	Nominatif administré	Nominatif pur
Lieu de dépôt de vos titres	Chez l'intermédiaire financier de votre choix		Les comptes nominatif pur de Natixis sont gérés par CACEIS Corporate Trust
Contact	Votre intermédiaire financier		CACEIS Corporate Trust est le teneur du registre des actions Natixis au nominatif et le centralisateur de l'assemblée de Natixis. CACEIS Corporate Trust met à votre disposition son service « Relation Investisseurs » de 9h à 23h, du lundi au vendredi. Tél : 01 57 78 34 44 E-mail : ct-contact@caceis.com
Droits de garde et frais de gestion	A votre charge (fixés par votre intermédiaire financier)		Exonération des droits de garde et des frais de gestion (pris en charge par Natixis)
Ordres de Bourse	A adresser à votre intermédiaire financier		A adresser à CACEIS Corporate Trust (possibilité de passer les ordres par Internet)
Participation à l'assemblée générale	Demande de participation à l'assemblée générale à votre initiative	Réception automatique de l'avis de convocation à l'assemblée générale	
Dividende	Paiement par votre intermédiaire financier		Paiement par CACEIS Corporate Trust

Le nominatif

La détention de vos titres au nominatif vous permet de recevoir directement par courrier ou par mail l'avis de convocation aux assemblées générales.

Les avantages	Nominatif administré	Nominatif pur
	<p><i>Le nominatif administré vous permet de conserver la gestion de vos titres dans votre établissement financier habituel.</i></p>	<p><i>Les avantages du nominatif pur sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>- l'exonération des droits de garde ;</i><i>- l'exonération des frais inhérents à la gestion courante des titres (sauf ordres de Bourse) : ces frais sont pris en charge par la société émettrice, c'est-à-dire par Natixis.</i><i>- le versement direct du dividende sur votre compte.</i> <p><i>CACEIS Corporate Trust, l'organisme de gestion des titres de Natixis inscrits en compte nominatif pur, met à votre disposition un site Internet dédié OLIS Actionnaire.</i></p>

Les inconvénients

Nominatif administré

- *Délais : il se peut que le traitement de vos ordres de Bourse soit plus long que pour les titres détenus au porteur gérés par les banques en ligne.*
- *Les coûts de transfert au nominatif : mieux vaut acheter directement sous cette forme plutôt que de demander le transfert des titres de porteur au nominatif, en raison des coûts que peuvent appliquer les banques de détail.*
- *Les frais de transaction à l'achat et à la vente sont généralement plus élevés que ceux proposés par la plupart des courtiers ou banques en ligne.*

La détention de titres au nominatif administré n'a pas d'inconvénient majeur, excepté le fait que des frais de garde sont facturés à l'actionnaire, comme pour les titres au porteur.

Nominatif pur

La détention de titres au nominatif pur présente les inconvénients suivants :

- *Pas de choix de gestionnaire de compte titres.*
 - *Un compte titres par émetteur : l'inscription au nominatif pur a l'inconvénient d'engendrer pour l'actionnaire une multiplication de comptes.*
- Lors de la déclaration des revenus, il convient donc d'additionner les montants de chaque imprimé fiscal unique (IFU) pour déterminer le montant des gains imposables ou des pertes éventuellement reportables.*
- *La détention en nominatif pur est difficilement compatible avec une inscription des actions dans un Plan d'épargne en actions (PEA), compte tenu des procédures administratives applicables en pareil cas.*

Nominatif pur

Les frais liés au nominatif pur

L'inscription au nominatif pur directement dans les comptes de la société émettrice apporte la gratuité de la gestion et l'exonération totale des droits de garde ainsi que des frais inhérents à la gestion courante de leurs titres (sauf ordres de bourse).

Les commissions de bourse, dont le barème a été négocié avec la société, sont assujetties à la TVA en vigueur pour les résidents en France et dans l'Espace économique européen (EEE).

Aux commissions de bourse peut s'ajouter, le cas échéant, si la société est éligible et pour les ordres d'achat exclusivement, la Taxe sur les Acquisitions de Titres entrée en vigueur le 1er août 2012.

Pour connaître le barème de bourse applicable aux ordres de bourse transmis par le Service Relation Investisseurs de [CACEIS Corporate Trust](#), veuillez vous reporter à la lettre d'accompagnement de votre convention de compte titres.

Pour les ordres de bourse transmis par Internet via le site [OLIS Actionnaire](#), le barème de bourse applicable est le suivant :

Opération de bourse par Internet via OLIS Actionnaire	Tarif HT (en pourcentage du montant brut de négociation)
Commission de bourse	0,30 %
Minimum	6 EUR

Pour les ordres de bourse transmis par le service Relation Investisseurs de CACEIS Corporate Trust, le barème de bourse applicable est le suivant :

Montant de l'ordre (minimum 10€)	De 0 € à 152 449 €	De 152 449,01 € à 335 388 €	De 335 388,01 € et plus
Tarif HT (en pourcentage du montant brut de négociation)	0,75 %	0,65 %	0,55 %

Comment inscrire ses actions au nominatif pur ou administré ?

Nominatif administré

La demande de conversion des titres au porteur en titres au nominatif administré se fait à l'initiative de l'actionnaire qui doit s'adresser à son intermédiaire financier habituel.

Nominatif pur

La demande de conversion des titres au porteur ou au nominatif administré en titres au nominatif pur se fait à l'initiative de l'actionnaire qui doit transmettre à son intermédiaire financier habituel un formulaire de transfert.

La fiscalité du dividende

Sous réserve d'une législation constante à la date de leur imposition, les développements présentés ci-dessous ne font que résumer le régime fiscal généralement applicable à la distribution **du dividende ordinaire** en numéraire. Les actionnaires devront donc s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, du régime fiscal applicable à leur cas particulier.

Les modalités d'imposition des dividendes ne sont pas modifiées par la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis le 1^{er} janvier 2019.

Actionnaires résidents personnes physiques

Le dividende perçu par les personnes physiques domiciliées fiscalement en France au titre des actions Natixis détenues hors d'un plan d'épargne en actions est imposable au titre de l'impôt sur le revenu :

- au taux forfaitaire unique (**PFU**) de 12,8 %, dont l'assiette sera le montant brut des dividendes (article 200 A du Code général des impôts).
- ou, sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire exercée lors du dépôt de sa déclaration annuelle des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes et la soustraction des dépenses effectuées pour leur acquisition et leur conservation (notamment les droits de garde). L'option est globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et gains de cessions imposables de l'année.

À noter que, lors de l'encaissement, quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France est également tenu d'opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé

une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts. Le montant de ce prélèvement s'impute sur le montant de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable. Lorsque le prélèvement de 12,8 % est supérieur à l'impôt dû, l'excédent sera restitué.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence figurant sur leur avis d'imposition établi au titre des revenus de l'année 2019 est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, sous réserve d'avoir formulé leur demande de dispense et une attestation sur l'honneur à leur établissement payeur au plus tard le 30 novembre 2020 (articles 117 quater et 242 quater du Code général des impôts).

- des **prélèvements sociaux** au taux global de 17,2 %. Les prélèvements sociaux sont dus, même dans le cas où l'actionnaire est dispensé du PFO non libératoire.

Lorsque le bénéficiaire a soumis ses dividendes à l'impôt sur le revenu au barème progressif, la CSG prélevée par l'établissement payeur est partiellement déductible du revenu imposable à hauteur de 6,8 points.

Actionnaires personnes morales soumises en France à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

En l'absence d'application du régime mère-filiale : le dividende perçu par les sociétés soumises à l'IS en France constituera des produits financiers imposés au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

En présence du régime mère-filiale : le dividende perçu par les actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés qui détiennent au moins 5 % du capital de Natixis pendant deux ans, ou, à défaut d'atteindre ce seuil, au moins 2,5 % du capital et 5 % des droits de vote pendant cinq ans à la condition, dans ce dernier cas, que l'actionnaire soit

contrôlé par un ou plusieurs organismes à but non lucratif, peut bénéficier sous certaines conditions d'une exonération d'impôt en application du régime des sociétés mères filiales.

Toutefois, l'article 216 du CGI prévoit la réintégration d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant du dividende encaissé, dans les résultats imposables du bénéficiaire au taux de droit commun.

Le dividende perçu par les actionnaires personnes morales n'est pas soumis aux prélèvements sociaux.

Actionnaires non résidents

Personnes physiques non résidentes

Le dividende ordinaire versé aux actionnaires personnes physiques non résidentes est soumis à une retenue à la source française au taux de 12,8 %, quel que soit l'Etat de résidence du bénéficiaire. Cette retenue à la source est opérée par l'établissement payeur. L'actionnaire qui est résident d'un Etat

ayant signé une convention fiscale avec la France prévoyant l'application d'un taux plus favorable pourra bénéficier d'un taux réduit à condition de respecter les formalités prévues par la réglementation.

Personnes morales non résidentes ou organismes étrangers

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales, les dividendes versés aux personnes morales non résidentes et aux organismes étrangers sont soumis à une retenue à la source française au taux de 30 %.

Toutefois, les personnes morales non résidentes ou organismes de placement collectif de droit étranger (cas des OPCVM ou Fonds d'investissement alternatifs étrangers présentant des caractéristiques similaires aux OPC français) peuvent bénéficier

sous certaines conditions d'une exonération totale ou partielle de la retenue à la source française.

Il appartient aux actionnaires personnes morales non résidentes de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de retenue à la source, en vertu des dispositions de droit interne français ou des conventions fiscales applicables.

Lorsque les dividendes sont payés hors de France, à une personne physique ou morale résidente ou non, dans un Etat ou territoire non coopératif, une retenue à la source de 75 % s'applique.

Actionnaires détenant leurs actions Natixis dans le cadre du PEA (Plan d'épargne en actions)

Le dividende ordinaire de Natixis perçu dans le cadre du PEA est exonéré d'impôt sur le revenu lorsque les conditions d'application du régime propre au PEA sont respectées. Le dividende des actions Natixis ne donne pas lieu au prélèvement forfaitaire obligatoire ni à la retenue à la source

des prélèvements sociaux par l'établissement payeur. Le dividende vient augmenter la valeur liquidative du PEA pour la détermination du gain réalisé dans le PEA lors des retraits ou clôture.

La **fiscalité de la plus-value de cession** de vos actions

VOUS ÊTES UNE PERSONNE PHYSIQUE RÉSIDENTE FISCALE DE FRANCE

Le régime d'imposition des gains de cession d'actions réalisées par les personnes physiques résidentes de France a été modifié par la loi de finances pour 2018 qui a instauré la taxation des gains de cession au taux forfaitaire unique (régime du PFU). Au PFU au taux de 12,8 %, s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 % ; soit un taux forfaitaire global de 30 %.

Toutefois, le contribuable qui y trouve intérêt peut opter, lors du dépôt de sa déclaration de revenus, à l'imposition des gains au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les prélèvements sociaux sont également dus au taux de 17,2 %.

Les modalités d'imposition à l'impôt sur le revenu des gains issus de la cession de vos actions Natixis dépendent de la date d'acquisition de vos actions :



Les actions Natixis cédées ont été acquises ou souscrites antérieurement au 1^{er} janvier 2018

Vos gains nets seront imposables à l'impôt sur le revenu :

- soit par défaut, au taux forfaitaire unique de 12,8 %, sans abattement pour durée de détention ;
- soit, sur option, selon les règles du barème progressif. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier de l'abattement pour durée de détention dont le taux est fixé à 50 % lorsque, à la date de la cession, vos actions Natixis sont détenues depuis au moins 2 ans, 65 % lorsqu'elles sont détenues depuis au moins 8 ans.

Les prélèvements sociaux s'appliquent dans tous les cas au taux de 17,2 % sur le montant brut (sans prise en compte de l'abattement pour durée de détention) de la plus-value imposable. La CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu global imposable de l'année de son paiement lorsque l'actionnaire a opté pour le barème progressif.



Les actions Natixis cédées ont été acquises ou souscrites postérieurement au 1^{er} janvier 2018

Vos gains nets seront imposables à l'impôt sur le revenu :

- soit, par défaut, au taux forfaitaire unique de 12,8 %, sans application de l'abattement pour durée de détention ;
- soit, sur option, selon les règles du barème progressif, mais sans application de l'abattement pour durée de détention.

Les prélèvements sociaux s'appliquent dans tous les cas au taux de 17,2 % sur le montant brut (sans prise en compte de l'abattement pour durée de détention) de la plus-value imposable. La CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu global imposable de l'année de son paiement lorsque l'actionnaire a opté pour le barème progressif.

Découvrez en images les modalités de la fiscalité applicable aux dividendes sur www.natixis.com >> Nos Investisseurs & actionnaires >> Données et publications financières >> Dividende de Natixis



Zoom sur les effets de l'option pour le barème progressif :

→ L'option pour l'imposition selon les règles du barème progressif est globale. Cela signifie que le cédant qui opte pour l'imposition au barème progressif renonce au taux de 12,8 % d'impôt sur le revenu prévu dans le cadre du PFU pour l'ensemble des revenus mobiliers (dividendes, intérêts) ou gains de l'année qui auraient pu en bénéficier.

→ Vous pouvez bénéficier des abattements pour durée de détention si vous avez acquis ou souscrit vos titres avant le 1^{er} janvier 2018.

→ La CSG est déductible partiellement de vos revenus imposables à hauteur de 6,8 %.

→ L'opportunité d'opter pour l'imposition au barème progressif dépendra notamment du montant de vos plus-values annuelles ; des abattements applicables et des revenus de capitaux mobiliers dans le champ d'application du PFU que vous avez perçus au titre de la même année.

Puis-je encore bénéficier d'abattements sur mes plus-values de cession des actions Natixis ?

La loi de finances pour 2018 a supprimé l'abattement pour les titres acquis ou souscrits postérieurement au 1^{er} janvier 2018.

En revanche, vous pouvez continuer à bénéficier de l'abattement pour durée de détention en cas de cession de vos actions acquises ou souscrites antérieurement au 1^{er} janvier 2018 si :

➤ Vous avez détenu vos actions Natixis depuis au moins 2 ans à la date de la cession (abattement au taux de 50 %) ou au moins depuis 8 ans (abattement au taux de 65 %) ;

➤ **Et** vous optez lors de la déclaration des revenus pour l'imposition de vos plus-values de cession selon les règles du barème progressif.

***A noter :** l'imposition selon le régime du PFU n'offre pas la possibilité de bénéficier des abattements pour durée de détention.*



Zoom sur l'ordre d'imputation des moins-values de cession :

Les modalités de détermination du gain net taxable au PFU ou au barème progressif ont été précisées par le législateur.

➤ Les moins-values s'imputent prioritairement et obligatoirement sur les plus-values réalisées au titre de l'année.

➤ Ensuite, le contribuable pourra imputer les moins-values nettes réalisées au cours des années antérieures en report sur le solde positif de plus-values de l'année.

➤ Et, le cas échéant, les abattements pour durée de détention (uniquement si option pour le barème progressif).

➤ Les moins-values non imputées sont reportables pendant 10 ans

VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE NON RÉSIDENT

Sous réserve des conventions fiscales, les plus-values de cession d'actions réalisées par les non résidents ne sont pas soumises à l'impôt en France (en application de l'article 244 bis c du CGI).

Toutefois, les plus-values de cession réalisées par les personnes physiques non résidentes ainsi que les personnes morales ou organismes qui ont leur siège social hors de France dont les droits détenus dans les bénéfices de Natixis, avec leur conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, ont dépassé ensemble 25 % de ces bénéfices au cours des cinq dernières années sont soumis en France à un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Le taux du prélèvement est de :

12,8 %, lorsqu'il s'agit d'une personne physique non résidente ;

26,5 %, lorsqu'il s'agit d'une personne morale non résidente ;

75 %, lorsque la personne physique ou morale non résidente, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices, est domiciliée, établie ou constituée dans un Etat ou territoire non coopératif ;

L'actionnaire non résident devra faire analyser sa situation par son conseiller fiscal habituel pour connaître les modalités d'imposition des gains de cession dans son Etat de résidence.

VOS ACTIONS NATIXIS DANS UN PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS

Le plan d'épargne en actions permet d'investir en actions en exonération d'impôt sur le revenu au titre des dividendes encaissés et plus-values réalisées dans le plan.

Les dividendes perçus ainsi que les plus-values de cession réalisées dans le cadre du PEA ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu tant que vous respectez les conditions de fonctionnement du PEA et que vous n'avez pas effectué de retrait ou clôturé votre PEA.

Lors d'un retrait ou de la clôture, le gain net du PEA est déterminé par différence entre la valeur liquidative de votre PEA à la date du retrait ou de la clôture et le montant cumulé des versements effectués depuis l'ouverture, à l'exception des retraits antérieurs.

Le régime fiscal applicable dépend de la date du retrait.

Vous pouvez vous référer au tableau ci-dessous pour connaître la fiscalité applicable :

Date du retrait ou de la clôture	Le régime d'imposition	
	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Retrait avant 5 ans	IR au taux de 12,8 % (PFU)	oui
Retrait ou clôture à partir de 5 ans	Exonération d'IR	oui

Vous pouvez bénéficier du régime de faveur du PEA, dès lors que vous n'effectuez aucun retrait pendant un délai de 5 ans à compter de sa date d'ouverture qui correspond à la date du premier versement.

La limite des versements effectués par le titulaire dans le PEA classique est plafonnée à 150 000,- euros. Toutefois, la valeur liquidative de votre PEA peut être supérieure à ce seuil.

Chaque conjoint ou partenaire de PACS peut cumuler la détention d'un PEA et d'un PEA-PME dont le plafond légal de versement est désormais fixé à 225 000 € (les actions Natixis ne sont pas éligibles au PEA-PME).

En cas de cumul, les versements en numéraire effectués sur les deux plans (PEA et PEA-PME) depuis leur ouverture ne peuvent pas excéder la limite de 225 000 €.

La loi PACTE a institué le PEA pour les jeunes majeurs de 18 à 25 ans rattachés au foyer de leurs parents dont le plafond est fixé à 20 000 €.

Tout retrait du PEA avant 5 ans entraîne sa clôture, sauf en cas de licenciement, d'invalidité ou de mise à la retraite anticipée du titulaire. En revanche, vous pouvez effectuer des retraits partiels sur un PEA de plus de 5 ans sans entraîner sa clôture et continuer à y faire des versements si le plafond n'est pas atteint.



Zoom sur les prélèvements sociaux

Depuis la loi de financement de sécurité sociale pour 2018, les prélèvements sociaux s'appliquent au taux en vigueur à la date du fait générateur (retrait ou clôture), soit actuellement un taux global de 17,2 % pour les gains nets constatés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, l'ensemble des gains constatés n'est pas soumis au taux global des prélèvements sociaux en vigueur à la date du fait générateur. Ainsi les gains constatés sur des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux aux taux historiques. Cela revient à constater sur le

PEA des gains par période depuis l'ouverture en vue de leur appliquer le taux des prélèvements sociaux en vigueur à la date de constatation des gains. Cette méthode permet, dans le cas d'un rehaussement de taux, de ne pas faire subir aux gains constatés avant la date d'entrée en vigueur le taux rehaussé.

Par exemple, pour un retrait réalisé en 2021 sur un PEA ouvert depuis 1992, le gain constaté entre l'ouverture et le 31/12/1997 est taxé seulement au taux de 3,9 % (CSG à 3,4 % + CRDS à 0,5 %) au titre des prélèvements sociaux, au lieu du taux de 17,2 % en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

La transmission de vos actions : quelle fiscalité ?

La transmission de vos actions peut être réalisée de votre vivant ou, à titre posthume, dans le cadre d'une succession. Le régime fiscal décrit ci-dessous concerne les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Succession / Transmission posthume des actions

Dans le cas d'une transmission posthume, le notaire ou le mandataire en charge de la succession doit adresser un courrier indiquant le régime matrimonial du défunt et demandant la transmission des titres Natixis au nom des héritiers à [CACEIS](#) pour **les actions inscrites au nominatif pur** ou à l'intermédiaire financier qui gère les actions, pour **les actions au nominatif administré ou au porteur**. Les héritiers peuvent faire la demande d'ouverture d'un compte titres pour les y inscrire ou les transférer directement auprès de leur intermédiaire financier (au porteur ou au nominatif administré).

Evaluation des actions : Au jour du décès selon le cours de Bourse moyen (moyenne du cours le plus haut et du cours le plus bas) ou selon la moyenne des cours de Bourse des trente jours qui précèdent le décès. Ce choix est laissé aux héritiers.

Les tarifs des droits de succession varient suivant le lien unissant le défunt et les héritiers. Vous pouvez obtenir des informations sur les droits applicables en cas de succession auprès de votre notaire et de l'administration fiscale.

La transmission d'actions dans le cadre d'une donation

De votre vivant, vous pouvez transmettre vos actions à vos enfants, petits-enfants, conjoint, partenaire d'un PACS ou à toute autre personne de votre choix. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

Le don manuel :

Les formalités de transmission de vos actions sont facilitées. Sur simple déclaration écrite et signée par le bénéficiaire, vous pouvez demander le transfert des actions sur le compte du bénéficiaire. La demande doit être envoyée à [CACEIS](#) si vos actions sont au nominatif pur ou à votre intermédiaire financier si les actions sont au nominatif administré ou au porteur.

La date d'enregistrement de la déclaration permet de calculer le délai de 15 ans pour le bénéfice des abattements.

Le don manuel est susceptible d'être soumis aux droits de donation dans les situations suivantes :

- Le don est déclaré par le donataire dans un acte soumis à enregistrement ;
- Le don fait l'objet d'une reconnaissance judiciaire ;
- Le don est révélé par le donataire à l'administration fiscale.
- Le bénéficiaire du don manuel hérite du donateur ou reçoit de lui une nouvelle donation, la taxation étant opérée au titre du rappel fiscal.

Le don manuel révélé doit être déclaré dans le délai d'un mois à compter de la révélation à l'administration fiscale sur le formulaire n°2735 déposé au service des impôts du domicile du donataire en double exemplaire. Si la valeur du don est supérieure à 15 000 €, la déclaration s'effectue sur le formulaire 2734 SD.

Lorsque le don manuel est soumis aux droits de donation, ces droits sont calculés sur la valeur du don au jour de la déclaration ou de son enregistrement, ou sur la valeur du don au jour de la donation, si celle-ci est supérieure.

Le don manuel est rapportable à la succession du donateur si le donataire fait partie des successibles.

Prix de revient des actions : les actions Natixis étant cotées, elles seront évaluées au cours moyen de Bourse au jour de la déclaration de la donation. Il est admis que la liquidation des droits de donation soit réalisée en retenant le cours de clôture de la veille.

La donation-partage :

La donation-partage permet, de votre vivant, de transmettre et de répartir tout ou partie de votre future succession à vos enfants, ou sous certaines conditions, à vos petits-enfants.

Vos bénéficiaires deviennent immédiatement et définitivement propriétaires des actions. L'acte peut être assorti de clauses protectrices des intérêts du donateur (réserve d'usufruit, etc.).

Elle se fait par acte notarié. La déclaration du don est donc effectuée par le notaire.

Les biens transmis dans le cadre d'une donation-partage ne sont pas rapportables à la succession du donateur.

Prix de revient des actions : le prix de revient des actions est évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de la veille.

La donation simple :

Elle permet la donation de vos titres aux bénéficiaires de votre choix. Elle se fait par acte notarié et la déclaration du don est effectuée par le notaire.

Elle est rapportable à la succession du donateur.

Prix de revient des actions : le prix de revient des actions est évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de la veille.

Le présent d'usage :

Vous pouvez faire un don de vos actions à l'occasion d'un événement précis (mariage, anniversaire...) Si le don est d'une faible valeur par rapport à la situation financière du donateur, aucune obligation déclarative ne s'impose.

Le présent d'usage n'est pas rapportable à la succession.

Prix de revient des actions : le prix de revient des actions pour le calcul des plus-values de cession ultérieures sera égal à 0.

Régime fiscal applicable à la donation

Une donation est soumise aux droits de mutation à titre gratuit entre vifs. Le Code général des impôts (CGI) prévoit pour la perception des droits de donation l'application d'un abattement. Compte tenu de ces abattements, vous avez la possibilité de réaliser, tous les 15 ans, une donation en exonération totale de droits dans la limite de :

- **100 000 €** pour chaque enfant vivant ou représenté, et pour chacun des ascendants (article 779, I du CGI)
- **80 724 €** pour le conjoint ou partenaire de PACS (articles 790 E et 790 F du CGI)
- **31 865 €** pour chaque petit-enfant (article 790 B du CGI)
- **15 932 €** pour chaque frère et sœur (article 779, IV du CGI)

- **7 967 €** pour chaque neveu ou nièce (article 779, V du CGI)
- **5 310 €** pour chaque arrière petit-enfant (article 790 D du CGI)

Les personnes handicapées bénéficient d'un abattement supplémentaire de **159 325 €** (article 779, II du CGI) qui se cumule avec les abattements mentionnés ci-avant.

Non résidents

Vous pouvez également transmettre vos actions à votre conjoint, vos enfants ou à toute autre personne. Nous vous conseillons de consulter les autorités fiscales ou les conseils fiscaux afin d'identifier le régime fiscal applicable à votre situation.

Réduisez vos impôts en faisant un don d'actions Natixis aux œuvres et organismes d'intérêt général

En donnant vos actions Natixis à certaines œuvres et certains organismes d'intérêt général, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % de la valeur du don, dans la limite de 20 % de vos revenus imposables.

Vous pouvez également obtenir une réduction d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) plafonnée à 50 000 euros, à hauteur de 75 % de la valeur du don, en transmettant vos actions Natixis en pleine propriété à certains organismes en exonération de droits de mutation.

A noter que les dons faits aux organismes d'intérêt général relèvent du régime des plus-values de cession.

VOUS INFORMER

Nos supports d'information

[La Lettre aux actionnaires](#)



[Le Mémento de l'actionnaire](#)



[Le Document d'enregistrement universel \(URD\)](#)



Nos abonnements numériques

Vous les trouvez à la rubrique :

www.natixis.com > [Actualité et presse](#) > [Actualités](#)

→ abonnez-vous aux [alertes mail](#) pour recevoir
communiqués de presse + actualités

→ suivez-nous sur [Twitter](#) 


→ suivez-nous sur [LinkedIn](#) 

→ suivez-nous sur [YouTube](#) 

→ suivez-nous sur [Instagram](#) 

NOUS CONTACTER

 actionnaires@natixis.com

 NATIXIS
Relations Actionnaires individuels
BP 4
75060 Paris Cedex 02

 **0 800 41 41 41**  Service & appel
gratuits

LE COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES DE NATIXIS

Représentatifs de l'actionnariat individuel de Natixis, les douze membres du [comité consultatif des actionnaires](#) (CCAN) expriment leur avis en matière de communication notamment. En raison de la crise sanitaire, le CCAN n'a pas pu se réunir physiquement en 2020. Une réunion virtuelle s'est tenue le 8 décembre au cours de laquelle les membres du CCAN ont remis leurs travaux relatifs notamment au [lexique financier](#) et au nouveau [site Internet de Natixis](#) qui a été mis en service le 23 novembre dernier.



Retrouvez toutes les informations concernant le comité consultatif des actionnaires de Natixis dans la rubrique www.natixis.com >> [Nos investisseurs & actionnaires](#) >> [Actionnaires individuels](#) >> [Comité Consultatif des Actionnaires](#)



NOMINATION

En date du 12 avril dernier, **Tim Ryan** a pris ses fonctions en tant que membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Il succède ainsi à Jean Raby qui a décidé de poursuivre une autre opportunité professionnelle.

MÉCÉNAT - SPONSORING - SOLIDARITÉ

En raison de la pandémie du COVID-19, le Club des actionnaires a été contraint de suspendre son offre de places à destination des membres du Club pour les répétitions à l'[Opéra de Paris](#) et les visites des coulisses, ainsi que pour les matchs du [Racing 92](#).

L'engagement de Natixis dans le domaine culturel

Depuis 2004, Natixis agit pour la conservation et l'accessibilité d'œuvres majeures. Elle a ainsi favorisé l'acquisition de trésors nationaux, la constitution de bases de données, l'étude, la restauration et la présentation au public d'œuvres inestimables.

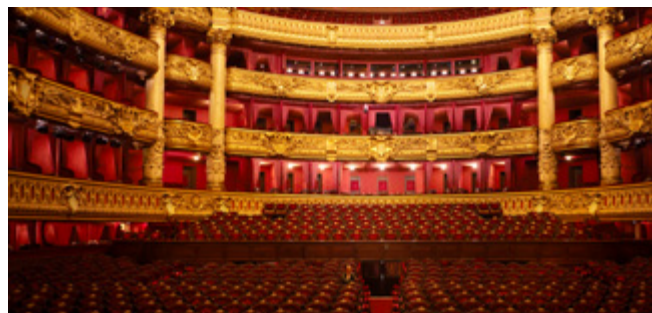
Pour tout savoir sur les opérations de mécénat de Natixis, [cliquez ici](#).

Natixis est fière de participer à l'émergence des talents de demain par son soutien à l'Opéra de Paris en tant que mécène fondateur de son Académie et mécène du programme Musiciens en résidence depuis 2015.

A l'automne dernier, nous diffusons sur nos réseaux le portrait de [Marie Ducroux](#), jeune soliste francilienne, qui a rejoint l'Académie à la rentrée 2020.

Après le 1er prix du Concours National des Jeunes Altistes en 2018, Marie, saluée pour ses fortes convictions personnelles et musicales, vient de se voir décerner le prix Musicien de la Fondation Signature – Institut de France.

Une artiste à suivre de près lors des prochaines représentations de l'Académie...



Sponsoring sportif

Natixis, parrain officiel du Racing 92,



En raison de la situation sanitaire due à la Covid-19, le Club des actionnaires n'a pas pu offrir aux membres du Club des actionnaires des places pour des matchs du Racing 92, que ce soit 2020 ou en 2021, et nous en sommes désolés.

Natixis a décidé d'apporter un soutien matériel à des écoles de rugby amateur en régions, dont sont issus les joueurs de l'équipe Ciel et Blanc des Hauts-de-Seine, en contribuant au financement de la formation des éducateurs, des équipements et des projets à destination des jeunes joueurs de ces associations.

Cette opération, intitulée « **Mon premier essai** », mobilise les joueurs de l'équipe du Racing 92, qui ont tenu à rendre hommage aux clubs de leurs débuts et à leurs premiers coaches, à partager leurs premiers souvenirs du rugby et les valeurs acquises sur le terrain dans leur région d'origine.

Retrouvez leurs témoignages en cliquant ci-après : [Henry Chavancy](#) et [Teddy Baubigny](#)

Natixis, c'est aussi l'engagement par la solidarité

Congés solidaires

Depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire® avec l'association [Planète Urgence](#). Les missions concernent la protection de la biodiversité, l'appui socio-éducatif aux plus jeunes et le renforcement des compétences des adultes dans différents domaines. En 2020, des missions ont été proposées en France ou à distance. Plus de 150 missions ont été soutenues depuis l'origine.

Depuis 2014, [Natixis Assurances](#) accorde une journée de congé supplémentaire aux collaborateurs, afin de leur permettre d'être bénévoles d'un jour dans des associations.

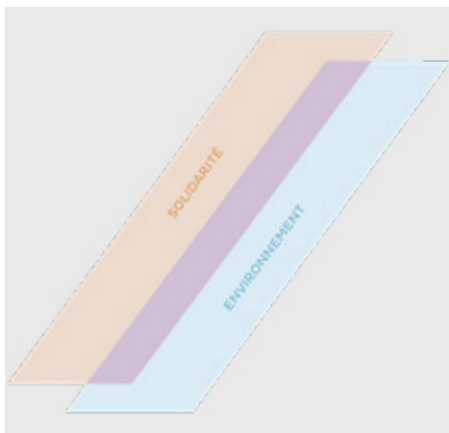
Sport et solidarité

Pour l'édition 2020, Odyssea a organisé des courses et marches individuelles connectées auxquelles une centaine de collaborateurs Natixis se sont inscrits. Comme chaque année, Natixis s'est associée à la mobilisation de ses collaborateurs pour soutenir la lutte contre le cancer du sein. Les frais d'inscription des collaborateurs ont ainsi été doublés par Natixis et un don supplémentaire a été réalisé au profit de [Gustave Roussy](#), pour financer des projets de recherche sur l'immunothérapie et les traitements personnalisés du cancer du sein.

FAITS MARQUANTS 2020

Collecte de fonds pour lutter contre le COVID-19

En France, une collecte de fonds avec abondement à 100 % de l'entreprise a été lancée pendant trois mois et près de 100 000 euros ont été collectés au bénéfice des trois organisations suivantes : Tous unis contre le virus (alliance entre la Fondation de France, l'AP-HP et l'Institut Pasteur), le [Samu social de Paris](#) et [Action contre la Faim](#). En complément de cette collecte, Natixis Wealth Management et VEGA Investment Managers ont également réalisé un don financier en faveur du Samu social de Paris.



Premiers projets soutenus par la Natixis Foundation

Natixis Foundation est née le 1^{er} décembre 2020 et les premières propositions de projets internationaux ont été soumises au vote des collaborateurs. Deux projets ont ainsi été sélectionnés et seront soutenus par la fondation :

- un projet d'accès à l'eau présenté en partenariat avec l'ONG [Action contre la faim](#), qui a pour objectif la construction et/ou la réhabilitation de puits dans des communautés rurales au Liberia ;
- un projet nommé Santé & Énergie solaire, présenté en partenariat avec l'ONG [Électriciens Sans Frontières](#), qui vise à améliorer les conditions de soin dans des villages ruraux africains grâce à des équipements produisant de l'énergie solaire.

Les tours Duo, le futur siège social de Natixis et de BPCE à l'est de Paris, illustrent la construction d'un nouveau modèle, d'une nouvelle trajectoire tournée vers l'avenir, au service de nos clients.



30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

